



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le jeudi 20 mai 2021

Deuxième bulletin sur la lutte contre les insectes

Début du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices

Winnipeg, Manitoba – Le dimanche 23 mai 2021, si les conditions météorologiques le permettent, la Ville démarrera son programme de lutte contre les chenilles défoliatrices à **21 h 30** dans les **secteurs de gestion des insectes 6 (Elmwood-Est, Kildonan Crossing, Munroe-Est, Talbot-Grey, Tyne Tees), 7 (Radisson, Victoria-Ouest) et 8 (Parc Kern, Kildare-Redonda)**.

La pulvérisation aura lieu dans toute la ville et du dimanche au vendredi pendant toute la durée du programme, qui devrait durer entre cinq et six semaines. La pulvérisation ne sera pas effectuée s'il y a trop de pluie ou si le vent souffle à plus de 20 km/h.

« Selon nos dernières observations, les chenilles sont sorties de leur cocon et sont en train de manger des feuilles, explique Ken Nawolsky, le surintendant de la Direction de la lutte contre les insectes. On peut s'attendre à des niveaux de défoliation des arbres modérés ou élevés dans certains secteurs de la ville d'ici fin mai ou début juin. »

Dans le cadre du programme de cette saison, on traitera les terre-pleins et on accordera une attention particulière aux parcs et aux cimetières où les diverses chenilles défoliatrices commencent à provoquer une défoliation des arbres de la ville.

Les arbres seront traités de *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (Btk), un produit biologique qui est appliqué directement sur les feuilles des arbres à l'aide de pulvérisateurs à haute pression. Une fois qu'elle a ingéré le Btk, la chenille défoliatrice s'arrête de manger et périt environ deux ou trois jours plus tard. L'utilisation de ce produit au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Le produit sera appliqué par des opérateurs antiparasitaires autorisés, en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral qui figure sur l'étiquette.

Zones tampons

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur à 30 mètres de chaque côté de toute propriété inscrite, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 30 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices. Les propriétaires qui ne veulent pas qu'on utilise des insecticides sur la propriété où se trouve leur résidence principale ou sur les propriétés adjacentes peuvent s'inscrire au registre anti-pesticide du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices dans le cadre duquel on emploie du Btk. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal. Prière de noter qu'un délai de 72 heures s'applique.

En raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pour le moment pas possible de s'inscrire en personne. Les demandes d'inscription au registre des zones tampons peuvent toujours être envoyées :

- par l'entremise d'une [demande de service en ligne au 311](#);
- par courriel à 311@winnipeg.ca;
- par télécopieur au 311;
- par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2.

S'inscrire pour recevoir des avis

La Direction de la lutte contre les insectes dispose d'un système d'information automatisé par téléphone et par courriel. Les résidents qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courriel sur toutes les opérations de lutte contre les chenilles défoliatrices. Pour recevoir les avis, on peut [s'inscrire en ligne](#) ou [communiquer avec le 311](#).

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec le 311 ou de visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à city-mediainquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg